

## CONTRAT PRINTEMPS ETE 2021

N° de contrat

GALETTES-

Signer ce contrat signifie que vous <u>respecterez</u> vos engagements

~ ~ ~ ~ Veuillez documenter les zones grisées ~ ~ ~ ~

#### Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Billigs et Compagnie - Morgane Mambré adresse : 11 La Restais - 22130 CORSEUL

téléphone: 06 41 84 21 38

e-mail: morgane@billigsetcompagnie.com

désignés ci-après « le producteur » d'une part, et :

Nom	Pro	énom	
adresse			
téléphone			
e-mail			

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

### L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison hebdomadaire par le producteur de galettes. La commande est payée d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le nombre et le type de produits choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, chaque mercredi entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

#### La durée du contrat

La durée du contrat est de 6 mois. Il prend fin à la dernière distribution.

## Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- payer d'avance en remettant au producteur de l'Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance.
- participer à l'organisation d'au moins une distribution au cours de l'année.
- venir chercher sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- élaborer ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la charte des AMAP.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

#### L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation 2020/2021 à l'association

Fait à Quévert	LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
DATE		
SIGNATURE		



# CONTRAT PRINTEMPS ETE 2021

N° de contrat

**GALETTES -**

Signer ce contrat signifie que vous <u>respecterez</u> vos engagements

~ ~ ~ ~ Veuillez documenter les zones grisées ~ ~ ~ ~

Produit	Galettes blé noir	Galettes blé	Pancakes blé noir	Blinis de blé noir nature	Galette Ail des Ours	Blinis de blé noir Ail des	Chips blé noir	Chips blé noir Ail des Ours
	TIOII	11011	11011	Holl Hatare	Ouis	Ours	nataro	7 til des Ouis
prix unitaire	3.00	4.50	2.40	2.80	0.95	3.60	3.10	4.00
Dates	Par 4	par 6	Par 4	16	unité	par 16	sachet	sachet
05/05/2021								
12/05/2021								
19/05/2021								
26/05/2021								
02/06/2021								
09/06/2021								
16/06/2021								
23/06/2021								
30/06/2021								
07/07/2021								
14/07/2021								
21/07/2021								
28/07/2021								
18/08/2021								
25/08/2021 (								
01/09/2021								
08/09/2021								
15/09/2021								
22/09/2021								
29/09/2021								
06/10/2021								
13/10/2021								
20/10/2021								
27/10/2021								
`								

NB: Quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise au producteur le jour de la première livraison au plus tard.

Nombre de chèques:
Montant du/des chèques: